

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE VILLAGE VACANCES CLUB MED

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles R423-20 et R423-32, au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27, et en exécution de l'arrêté n°2018-248 du Maire de la commune de Montvalezan en date du 12 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de Montvalezan, du 1^{er} décembre 2018 à 8h au 8 janvier 2019 à 17h, sur le dossier de demande de permis de construire du nouveau village vacances Club Med de la Rosière, déposé en date du 12/07/18 sous le n° PC 7317618M1007 par la SAS CLUB MED représentée par M. Claude CARRET.

Le projet constitue en la création d'un village vacances Club Med de 6 bâtiments :

- 4 bâtiments d'hébergement club 4*
- 1 bâtiment central abritant les services généraux (restaurants, accueil, espace animation...)
- 1 bâtiment hébergement résidence 5*

La SAS CLUB MED est maître d'ouvrage et personne responsable du projet.

Au terme de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée est le permis de construire sollicité par la SAS CLUB MED pour la construction du nouveau village vacances de la Rosière. La délivrance du permis de construire relève de la compétence du maire, au nom de la Commune de Montvalezan.

Monsieur CHARPENTIER Michel, profession retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Montvalezan à compter de l'ouverture de l'enquête le samedi 1^{er} décembre 2018 à 8h et jusqu'à la clôture de l'enquête le mardi 8 janvier 2019 à 17h, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1036> ainsi que sur un poste informatique, à l'accueil de la mairie de Montvalezan.

Jusqu'à la clôture de l'enquête publique le mardi 8 janvier 2019 à 17h00, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Montvalezan ou les communiquer au commissaire enquêteur,

- soit les adresser par courrier postal à : Monsieur Le Commissaire enquêteur – Mairie de Montvalezan – Chef-Lieu - 73700 MONTVALEZAN.
- soit par courriel à : enquete-publique-1036@registre-dematerialise.fr

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur aura son siège en mairie de Montvalezan et se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :

Permanence le jeudi 6 décembre de 14h à 17h,
Permanence le lundi 17 décembre de 10h à 12h,
Permanence le jeudi 27 décembre de 14h à 17h,
Permanence le vendredi 4 janvier de 10h à 12h,
Permanence le mardi 8 janvier de 14h à 17h.

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Maire de la commune de Montvalezan, se tiendra à disposition du public pour fournir des informations sur le dossier de permis de construire du nouveau village vacances Club Med de la Rosière. Le contact est à prendre en mairie Service Urbanisme aux heures d'ouvertures habituelles.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Mission Régionales d'Autorité Environnementale, (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement, ainsi qu'à l'avis de la Commune de Montvalezan.

Nonobstant les dispositions du titre 1^{er} du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

A l'expiration du délai d'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maître d'ouvrage et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête le dossier de l'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées et, simultanément, adressa une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la préfecture, et à la mairie de Montvalezan et publiés sur son site internet : <http://www.mairie-montvalezan.fr/>